

2026DAD043
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **32**
Procurations : **1**
Absents :
Date de convocation et affichage :
27/05/2026

L'an deux Mille vingt-six, le vendredi 05 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédol, sous la présidence de Olivier NOGUES, Maire.

PRESENTS : M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Steve VALLIER, Mme Dominique MASSEIN, M. Abdelmoumène AMEUR, Mme Laurence POMAREDE, M. James ETOURNEAU, Mme Charlène CHARLTON LABRY, M. Malik HAMADACHE, Mme Chantal AUSSEIL HUGER, Mme Monique BRUNEAU, M. Charles MANGIARACINA, M. Claude GRIMAUULT, Mme Catherine DESMAREST, M. Gilles NAMYSLAK, Mme Nathalie DI FALCO, Mme Stéphanie YENNEK, M. Olivier GODEFROIT, M. Mickaël PY, M. Stéphane LAISSUS, Mme Delphine DEMARTHE, M. Jérémy ALIAGA, Mme Elodie VIGNERON GORRET, M. Mattéo TADDIO, M. Didier BRU, Mme Véronique NEGRET, Mme Corinne POUJOL, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Christophe DEROUCH.

ABSENT(S) PROC : Mme Mariette COLLOT (Procuration à Mme Chantal AUSSEIL HUGER).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Mattéo TADDIO

OBJET :

**DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT AUPRES DU
SYNDICAT MIXTE HERAULT-
ENERGIES**

Conformément à l'article 9 de ses statuts, le Syndicat mixte, HERAULT ENERGIES, renouvèle son Comité syndical à la suite des élections municipales.

Le représentant communal auprès du Syndicat a pour mission d'être un relai des préoccupations de la commune et de rendre compte auprès de celle-ci des actions syndicales sur l'ensemble de son territoire.

En vertu des statuts, modifiés en octobre dernier, le représentant est également électeur au sein du collège des communes de moins de 40 000 habitants, pour procéder à l'élection des 17 délégués correspondants.

Le conseil municipal est informé que cette élection se tiendra début juin pour permettre l'installation du nouveau Comité syndical en amont de l'Assemblée générale du 24 juin prochain, à laquelle le représentant communal sera invité.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de désigner le représentant au sein du syndicat mixte Hérault Energies.

En vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider de ne pas voter au scrutin secret pour la désignation de l'interlocuteur du syndicat mixte Hérault Energies.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le **1.7. JUIN 2026**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Et publication le **1.7. JUIN 2026**

DECIDE à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret pour la désignation de l'interlocuteur du syndicat mixte Hérault Energies.

DESIGNE M. Olivier NOGUES, Maire, comme représentant de la commune auprès du Syndicat mixte Hérault-Energies.

DIT que M. Olivier NOGUES, Maire, sera électeur pour désigner les délégués représentant les communes de moins de 40 000 habitants au sein du Comité syndical.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Madame la Préfète de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 05 JUIN 2026.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Mattéo TADDIO

Monsieur le Maire,
Olivier NOGUES



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **..1.7..JUN 2026**
Et publication le **..1.7..JUN.2026**

2026DAD044
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **32**
Procurations : **1**
Absents :
Date de convocation et affichage :
27/05/2026

OBJET :
ADHESION AU GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA
COMMUNE, le CCAS et l'EHPAD
« MATHILDE LAURENT » de
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

L'an deux Mille vingt-six, le vendredi 05 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Olivier NOGUES, Maire.

PRESENTS : M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Steve VALLIER, Mme Dominique MASSEIN, M. Abdelmoumène AMEUR, Mme Laurence POMAREDE, M. James ETOURNEAU, Mme Charlène CHARLTON LABRY, M. Malik HAMADACHE, Mme Chantal AUSSEIL HUGER, Mme Monique BRUNEAU, M. Charles MANGIARACINA, M. Claude GRIMAUULT, Mme Catherine DESMAREST, M. Gilles NAMYSLAK, Mme Nathalie DI FALCO, Mme Stéphanie YENNEK, M. Olivier GODEFROIT, M. Mickaël PY, M. Stéphane LAISSUS, Mme Delphine DEMARTHE, M. Jérémy ALIAGA, Mme Elodie VIGNERON GORRET, M. Mattéo TADDIO, M. Didier BRU, Mme Véronique NEGRET, Mme Corinne POUJOL, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Christophe DEROUCH.

ABSENT(S) PROC : Mme Mariette COLLOT (Procuration à Mme Chantal AUSSEIL HUGER).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Mattéo TADDIO

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes et notamment l'article L2113-6 du Code de la commande publique permettant à plusieurs acheteurs publics, dont les collectivités territoriales et les établissements locaux, de constituer des groupements de commandes visant à passer conjointement un ou plusieurs marchés dans le respect des règles prévues par ledit code,

Considérant que le recours à la mutualisation a pour objectif d'optimiser l'efficacité économique de l'achat et parvenir à une gestion plus pertinente des procédures de passation,

Dans cet objectif d'optimisation, il convient de réaliser un groupement de commandes entre la Commune, le CCAS et l'EHPAD « Mathilde Laurent » de Villeneuve-lès-Maguelone. Pour cela, il est nécessaire de signer une convention constitutive de groupement de commande qui fixe les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

Au regard des incertitudes concernant les besoins des différentes entités qui souhaitent adhérer au groupement de commandes, la convention précise la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du présent groupement de commandes.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le **1.7. JUIN 2026**

Et publication le **1.7. JUIN. 2026**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune, le CCAS et l'EHPAD « Mathilde Laurent » de Villeneuve-lès-Maguelone annexée à la présente délibération,

DESIGNE la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone comme coordonnateur du groupement de commandes,

ACCEPTE l'adhésion du CCAS et de L'EHPAD Mathilde Laurent au présent groupement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés à venir dans le cadre de ce groupement de commandes, selon les modalités fixées dans la présente convention,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Madame la Préfète de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 05 JUIN 2026.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Mattéo TADDIO

Monsieur le Maire,
Olivier NOGUES



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.7. JUIN 2026**
Et publication le **1.7. JUIN 2026**

2026DAD045
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **32**
Procurations : **1**
Absents :
Date de convocation et affichage :
27/05/2026

OBJET :
**MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS**

L'an deux Mille vingt-six, le vendredi 05 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Olivier NOGUES, Maire.

PRESENTS : M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Steve VALLIER, Mme Dominique MASSEIN, M. Abdelmoumène AMEUR, Mme Laurence POMAREDE, M. James ETOURNEAU, Mme Charlène CHARLTON LABRY, M. Malik HAMADACHE, Mme Chantal AUSSEIL HUGER, Mme Monique BRUNEAU, M. Charles MANGIARACINA, M. Claude GRIMAUULT, Mme Catherine DESMAREST, M. Gilles NAMYSLAK, Mme Nathalie DI FALCO, Mme Stéphanie YENNEK, M. Olivier GODEFROIT, M. Mickaël PY, M. Stéphane LAISSUS, Mme Delphine DEMARTHE, M. Jérémy ALIAGA, Mme Elodie VIGNERON GORRET, M. Mattéo TADDIO, M. Didier BRU, Mme Véronique NEGRET, Mme Corinne POUJOL, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Christophe DEROUCH.

ABSENT(S) PROC : Mme Mariette COLLOT (Procuration à Mme Chantal AUSSEIL HUGER).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Mattéo TADDIO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

CONSIDERANT qu'il devient nécessaire pour le bon fonctionnement des services de créer les emplois permanents suivants :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25h/sem) : 2 postes

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les postes décrits ci-dessus et d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création des emplois permanents suivants :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25h/sem) : 2 postes

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **.1.7. JUIN 2026**
Et publication le **.1.7. JUIN 2026**

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le 30/07/2021 L EMPLOIS PERMANENTS

Et publication le 17 JUIN 2026

	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposé
Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 hab.	A	1	IB 631/996	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1	IB 797/1027	0	
Attaché principal	A	5	IB 593/1015	4	
Attaché	A	5	IB 444/821	5	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	6	IB 446/707	6	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe TNC (28h/s)	B	1	IB 446/707	0	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	10	IB 389/638	4	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe TNC (28h/s)	B	1	IB 389/638	0	
Rédacteur Territorial	B	7	IB 372/597	7	
Rédacteur Territorial TNC (28h/s)	B	1	IB 372/597	0	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	9	échelle C3	8	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (28h/s)	C	1	échelle C3	0	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	8	échelle C2	4	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (28h/s)	C	1	échelle C2	0	
Adjoint administratif	C	6	échelle C1	5	
Adjoint administratif (30h/s)	C	1	échelle C1	0	
Adjoint administratif (17h30/s)	C	1	échelle C1	0	
Adjoint administratif (28h/s)	C	1	échelle C1	0	
Adjoint administratif (20h/s)	C	1	échelle C1	0	
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	B	1	IB401/638	0	
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	B	1	IB446/707	1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale	B	1	IB 372/597	1	
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	B	2	IB 446/707	2	
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	B	1	IB 389/638	0	
Brigadier-Chef Principal	C	5	IB 390/597	2	
Garde champêtre chef Principal	C	1	échelle C3	0	
Garde-champêtre chef	C	1	échelle C2	0	
Gardien Brigadier de police municipale	C	5	échelle C2	4	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice hors classe	A	1	IB 548/940	1	
Puéricultrice	A	1	IB 489/886	0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	4	IB 433/665	3	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure TNC (28h/s)	B	1	IB 433/665	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	8	IB 372/610	3	
FILIERE SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	IB 502/761	0	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (28/35 ^{ème})	A	1	IB 502/761	1	
Educateur de jeunes enfants	A	4	IB 444/714	2	
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (21/35 ^{ème})	A	1	IB 444/714	0	
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (24.5/35 ^{ème})	A	1	IB 444/714	0	
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (28/35 ^{ème})	A	1	IB444/714	0	
Educateur de jeunes enfants à TNC (26h15/35 ^{ème})	A	1	IB444/714	0	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	3	échelle C3	2	
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	8	échelle C2	4	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	IB 444/821	0	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	IB 446/707	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	3	IB 389/638	2	
Technicien	B	2	IB 372/597	0	
Agent de maîtrise principal	C	5	IB 390/597	4	
Agent de maîtrise territorial	C	9	IB 372/562	5	
Agent de maîtrise territorial à TNC (32/35 ^{ème})	C	1	IB 372/562	0	
Agent de maitrise principal TNC (32/35 ^{ème})	C	1	échelle C3	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	5	échelle C3	4	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TNC (28/35 ^{ème})	C	1	échelle C3	0	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TNC (30/35 ^{ème})	C	1	échelle C3	1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TNC (32/35 ^{ème})	C	2	échelle C3	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	14	échelle C2	8	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (32/35 ^{ème})	C	2	échelle C2	0	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (24.5/35 ^{ème})	C	1	échelle C2	0	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (25/35 ^{ème})	C	0	Echelle C2	0	+ 2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^{ème})	C	4	échelle C2	3	

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en préfecture le **1.7. JUIN 2026**

Et publication le **1.7. JUIN 2026**

	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposé
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (28/35 ^{ème})	C	1	échelle C2	0	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (26/35 ^{ème})	C	1	échelle C2	1	
Adjoint technique	C	21	échelle C1	15	
Adjoint technique TNC (30/35 ^e)	C	7	échelle C1	2	
Adjoint technique TNC (28/35 ^e)	C	2	échelle C1	2	
Adjoint technique TNC (20/35 ^e)	C	2	échelle C1	0	
Adjoint technique TNC (26/35 ^e)	C	1	échelle C1	0	
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	IB 446/707	1	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	2	IB 388/558	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	11	échelle C2	8	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC (28/35 ^{ème})	C	5	Echelle C2	0	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC (21/35 ^{ème})	C	1	échelle C2	0	
Adjoint d'animation (17h30/35 ^{ème})	C	3	échelle C1	0	
Adjoint d'animation (30/35 ^{ème})	C	1	échelle C1	0	
Adjoint d'animation	C	8	échelle C1	6	
FILIERE SPORTIVE					
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	1	IB 446/707	0	
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	B	1	échelle B2	0	
Educateur des APS	B	1	IB 389/597	1	

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposés
COLLABORATEUR DE CABINET	1	article 7 du décret n° 87-1004	0	
Agents contractuels Saisonniers et renfort de service				
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1	0	
- Adjoint administratif	4	1er échelon C1	0	
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1	1	
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1	1	
Adjoint technique	1	1er échelon C1	0	
Agents chargés des temps périscolaires	10	1er échelon C1	10	
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	14	coeffxSMIC	0	
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670	8	
Agents de surveillance de la voie publique	3	1 ^{er} échelon C1	0	
Assistants Temporaires de Police Municipale	3	1 ^{er} échelon C1	0	
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC	8	
Educateur de jeunes enfants	1	1 ^{er} échelon IB 444	0	
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1 ^{er} échelon C1	0	
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	8 ^{ème} échelon C2	0	
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	5	7 ^{ème} échelon C3	0	
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (chef de secteur)	1	9 ^{ème} échelon C3	0	
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	30	SMIC	0	
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC	0	
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	5	% SMIC/âge	1	
AGENTS RECENSEURS	4	Au forfait	0	

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Madame la Préfète de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 05 JUNI 2026.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Mattéo TADDIO



Monsieur le Maire,
Olivier NOGUES

2026DAD046
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026 A 18H00

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 32
Procurations : 1
Absents :
Date de convocation et affichage :
27/05/2026

OBJET :
**REGIE DE RECETTES DROITS DE
PLACE - MODIFICATION**

L'an deux Mille vingt-six, le vendredi 05 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Frérol, sous la présidence de Olivier NOGUES, Maire.

PRESENTS : M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Steve VALLIER, Mme Dominique MASSEIN, M. Abdelmoumène AMEUR, Mme Laurence POMAREDE, M. James ETOURNEAU, Mme Charlène CHARLTON LABRY, M. Malik HAMADACHE, Mme Chantal AUSSEIL HUGER, Mme Monique BRUNEAU, M. Charles MANGIARACINA, M. Claude GRIMAUULT, Mme Catherine DESMAREST, M. Gilles NAMYSLAK, Mme Nathalie DI FALCO, Mme Stéphanie YENNEK, M. Olivier GODEFROIT, M. Mickaël PY, M. Stéphane LAISSUS, Mme Delphine DEMARTHE, M. Jérémy ALIAGA, Mme Elodie VIGNERON GORRET, M. Mattéo TADDIO, M. Didier BRU, Mme Véronique NEGRET, Mme Corinne POUJOL, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Christophe DEROUCH.

ABSENT(S) PROC : Mme Mariette COLLOT (Procuration à Mme Chantal AUSSEIL HUGER).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Mattéo TADDIO

VU la délibération du Conseil municipal n°2025DAD106 en date du 15 décembre 2025 portant modification de la régie de recettes « droits de place » ;

Afin de répondre positivement à un commerçant qui souhaite installer sa terrasse sur la place des Héros, il convient d'étendre la catégorie 3 des « produits encaissés – Terrasses » à la place des Héros.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les tarifs de la régie de recettes « droits de place ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...1.7. JUIN 2026
Et publication le ..1.7. JUIN. 2026

ABROGE la délibération n°2025DAD106 en date du 15 décembre 2025 ;

ETEND la catégorie 3 des « produits encaissés – Terrasses » à la place des Héros ;

MAINTIENT les tarifs de la régie de recettes « droits de place » tels que présentés dans le tableau ci-dessous ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Madame la Préfète de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 05 JUIN 2026.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Mattéo TADDIO

Monsieur le Maire,
Olivier NOGUES



NOUVELLES TARIFICATIONS au 15 JUIN 2026 :

Régie de recettes « Droits de place »

Locations/Droits de Place/Prêt de matériel/Cautions/Interventions Agent/Capture animaux

	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2026	Tarifs applicables au 15 juin 2026
Produits encaissés : Aire de camping-cars		
Emplacement aire cc basse saison	16 € / jour	16 € / jour
Emplacement aire cc basse saison	42 € / 3 jours	42 € / 3 jours
Emplacement aire cc basse saison	91 € / 7 jours	91 € / 7 jours
Emplacement aire cc haute saison	19 € / jour	19 € / jour
Emplacement aire cc haute saison	51 € / 3 jours	51 € / 3 jours
Emplacement aire cc haute saison	110 € / 7 jours	110 € / 7 jours
Vidange eaux usées et nettoyage cassette aire de camping-cars	4 € / vidange	4 € / vidange
Produits encaissés : Emplacements marchés		
Emplacement pour les marchés du mercredi et vendredi (sans abonnement)	3 € / ml	3 € / ml
Emplacement pour les marchés du mercredi et vendredi (avec abonnement trimestriel)	1,50 € / ml	1,50 € / ml
Emplacement pour le marché du dimanche (sans abonnement)	2 € / ml	2 € / ml
Emplacement pour le marché du dimanche (avec abonnement trimestriel)	2 € / ml	2 € / ml
Emplacement grand véhicule (vente outillage)	100 € / jour	100 € / jour
Produits encaissés : Implantation de cirques		
Théâtre de marionnettes	35 € / jour	35 € / jour
Installation cirque capacité inférieure 100 places	60 € / jour	60 € / jour
Installation cirque capacité inférieure 300 places	150 € / jour	150 € / jour
Produits encaissés : Caution salles / terrains / vestiaires		
Caution pour le nettoyage ou le non-respect de l'obligation de rangement	300,00 €	300,00 €
Caution dégât Oustal de l'Arnel ou Prat du Castel	305,00 €	305,00 €
Caution dégât toutes salles	305,00 €	305,00 €
Caution dégât/nettoyage : arènes	2 000,00 €	2 000,00 €
SALLE SOPHIE DESMARETS		
Réunions ou activités associations villeneuvoises	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures	1200 € / jour	1200 € / jour
Organismes extérieurs	1500 € / jour	1500 € / jour
Organismes extérieurs - frais de mise en place + nettoyage	42 € / h / agent	42 € / h / agent
THEATRE JEROME SAVARY		
Associations villeneuvoises	330€/jour (gratuité pour l'organisation de spectacle vivant dans la limite de 4 jours)	330€/jour (gratuité pour l'organisation de spectacle vivant dans la limite de 4 jours)
Si intervention régisseur municipal	Gratuit dans la limite de 4 jours Puis 55€ / h	Gratuit dans la limite de 4 jours Puis 55€ / h
Si intervention SSIAP municipal	Gratuit dans la limite de 4 jours Puis 42 € / h	Gratuit dans la limite de 4 jours Puis 42 € / h
Associations extérieures	1200 € / jour	1200 € / jour
Si intervention régisseur municipal	55 € / h	55 € / h
Si intervention SSIAP municipal	42 € / h	42 € / h
Organismes extérieurs	2000 € / jour	2000 € / jour
Si intervention régisseur municipal	55 € / h	55 € / h
Si intervention SSIAPP municipal	42 € / h	42 € / h
SALLE MAX ROUQUETTE (HLM)		
Réunions ou activités associations villeneuvoises	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures	150 € / jour	150 € / jour
Particuliers villeneuvois	100 € / jour	100 € / jour
PRAT DU CASTEL (à compter du 1^{er} octobre 2024)		
Location 1 journée (lundi/mardi/mercredi/jeudi/vendredi)	345 € / jour	345 € / jour
Location 2 jours (week-end entier (samedi, dimanche))	450 € / 2 jours	450 € / 2 jours
OUSTAL DE L'ARNEL		
Location 1 journée (lundi/mardi/mercredi/jeudi/vendredi)	150 € / jour	150 € / jour
Location 2 jours (week-end entier (samedi, dimanche))	250 € / 2 jours	250 € / 2 jours
ARENES		
Location arènes municipales - associations ou organismes extérieurs	1200 € / jour	1200 € / jour
Avec intervention régisseur	55 € / h	55 € / h
Avec Intervention agent	42 € / h / agent	42 € / h / agent

Dépôt en préfecture le **1.7. JUIN 2026**
 Et publication le ...**1.7. JUIN 2026**

		Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2026	Tarifs applicables au 15 juin 2026
MAISON DES ASSOCIATIONS Salle Multi-activités			
Réunions ou activités associations villeneuvoises		Gratuit	Gratuit
Associations ou organismes extérieurs		400 € / jour	400 € / jour
MAISON DES ASSOCIATIONS Salle de réunion			
Associations villeneuvoises		Gratuit	Gratuit
Associations ou organismes extérieurs		60 € / demi-journée	60 € / demi-journée
Associations ou organismes extérieurs		120 € / jour	120 € / jour
TERRAIN DE FOOTBALL / RUGBY (avec vestiaires)			
Associations villeneuvoises		Gratuit	Gratuit
Associations ou organismes extérieurs		400 € / demi-journée	400 € / demi-journée
Associations ou organismes extérieurs		800 € / journée	800 € / journée
Produits encaissés : Terrasses			
Cat 1 : Tout emplacement (hors bars, restaurants ou assimilés)		12 € / m ² / année	12 € / m ² / année
Cat 2 : Bars, restaurants ou assimilés (hors place des Héros et parvis avec terrasse simple (tables, chaises)		20 € / m ² / année	20 € / m ² / année
Cat 3 : Tout emplacement sur parvis Gérard Bouisson et place des Héros		50 € / m ² / année	50 € / m ² / année
Etalages et assimilés		50 € / ml / année	50 € / ml / année
Vitrines mobiles		40 € / m ² / année	40 € / m ² / année
Présentoirs (type porte carte, porte menu)		30 € / unité / année	30 € / unité / année
Conservateurs à glace, crêperie, rôtissoire		200 € / unité / année	200 € / unité / année
Bacs fruits de mer		250 € / unité / année	250 € / unité / année
Taxation des dispositifs liés à la climatisation des locaux		150 € / unité / année	150 € / unité / année
Produits encaissés : Emplacements marchés aux puces			
du mois de novembre au mois de février (dimanche et jours fériés)		200 € / jour	200 € / jour
du mois de mars au mois d'octobre (dimanche et jours fériés)		400 € / jour	400 € / jour
Caution propreté et dégradations site du Grand Jardin		500 € / manifestation	500 € / manifestation
Produits encaissés : Emplacement Forains			
Cat 1 : Attractions non destinées aux enfants		136 € / jour	136 € / jour
Cat 2 : Attractions destinées aux enfants		73 € / jour	73 € / jour
Cat 3 : Stands de 7 ml et plus		42 € / jour	42 € / jour
Cat 4 : Grandes attractions		73 € / jour	73 € / jour
Cat 5 : Stands ou machines automatique de moins de 7ml		32 € / jour	32 € / jour
Cat 6 : Confiserie - snack de plus de 2ml		52 € / jour	52 € / jour
Cat 7 : Confiserie-snack-distributeurs boisson de moins de 2ml		32 € / jour	32 € / jour
Produits encaissés : Occupation voirie			
Dépôt ou réservation place au sol inférieur 3 jours		Gratuit	Gratuit
Dépôt ou réservation place au sol supérieur 3 jours		25 € / m ² / semaine	25 € / m ² / semaine
Echafaudage majoré 50% R+1 inférieur 3 jours		Gratuit	Gratuit
Echafaudage majoré 50% R+1 supérieur 3 jours		25 € / ml / semaine	25 € / ml / semaine
Neutralisation voirie (journée indivisible)		60 € / jour	60 € / jour
Crépi de façade sur domaine public		3 € / m ² de façade	3 € / m ² de façade
Caution nettoyage/dégâts		120 €	120 €
Produits encaissés : Capture animaux errants			
Capture chiens errants		20 € / animal	20 € / animal
Capture équidés		300 € / animal	300 € / animal
Produits encaissés : Mise à disposition bar BDF			
Mise à disposition		15 € / jour	15 € / jour
Produits encaissés : Emplacement camion pizza / food truck / barnums événementiel			
Emplacement sans électricité		250 € / mois	250 € / mois
Emplacement avec électricité		300 € / mois	300 € / mois
Food truck événementiel		20 € / jour	20 € / jour
Barnum événementiel		20 € / jour / 3 ml	20 € / jour / 3 ml
Produits encaissés : Emplacements marchés de Noël			
Emplacement lors de la fête de Noël (3ml, avec ou sans barnum, ou équipement fourni par la Commune)		40 € / jour	40 € / jour
Produits encaissés : Cautions prêt de matériel			
Particuliers	Tables et bancs (max 10 tables et 20 bancs)	200,00 €	200,00 €
Associations	Jusqu'à 10 tables et 20 bancs	200,00 €	200,00 €
	Au-delà de 10 tables et 20 bancs	500,00 €	500,00 €
	Jusqu'à 100 chaises (uniquement en intérieur)	200,00 €	200,00 €
	Jusqu'à 10 barrières	100,00 €	100,00 €
	barnums	500 € / barnum	500 € / barnum
Remboursement écocup			
Remboursement écocup		2 € / écocup	2 € / écocup
SALLE ESPACE JEUNESSE			
Location salle espace jeunesse		90 € / jour	90 € / jour

2026DAD047
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **32**
Procurations : **1**
Absents :
Date de convocation et affichage :
27/05/2026

OBJET :
VOYAGE DES LAUREATS 2026

L'an deux Mille vingt-six, le vendredi 05 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarest du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Olivier NOGUES, Maire.

PRESENTS : M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Steve VALLIER, Mme Dominique MASSEIN, M. Abdelmoumène AMEUR, Mme Laurence POMAREDE, M. James ETOURNEAU, Mme Charène CHARLTON LABRY, M. Malik HAMADACHE, Mme Chantal AUSSEIL HUGER, Mme Monique BRUNEAU, M. Charles MANGIARACINA, M. Claude GRIMAUULT, Mme Catherine DESMAREST, M. Gilles NAMYSLAK, Mme Nathalie DI FALCO, Mme Stéphanie YENNEK, M. Olivier GODEFROIT, M. Mickaël PY, M. Stéphane LAISSUS, Mme Delphine DEMARTHE, M. Jérémy ALIAGA, Mme Elodie VIGNERON GORRET, M. Mattéo TADDIO, M. Didier BRU, Mme Véronique NEGRET, Mme Corinne POUJOL, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Christophe DEROUCH.

ABSENT(S) PROC : Mme Mariette COLLOT (Procuration à Mme Chantal AUSSEIL HUGER).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Mattéo TADDIO

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Commune reconduit cette année le traditionnel voyage offert aux jeunes lauréats. L'édition 2026 se déroulera du 28 au 30 août inclus et consistera en un séjour de 3 jours et 2 nuits à Calafell (Espagne).

Ce voyage est destiné à 45 jeunes diplômés, encadrés par 4 accompagnateurs. Le programme comprend le transport aller-retour en autocar grand tourisme, l'hébergement à Calafell sur la base de chambres triples ou quadruples pour les jeunes, et en chambres doubles pour les accompagnateurs, la pension complète, l'entrée au parc « Caribe Aquatic Parc », la taxe de séjour ainsi que les assurances assistance, rapatriement et annulation.

Le coût du séjour est estimé à un maximum de 14 780 €, soit un coût individuel de 328,44 € par participant.

Lors de l'inscription, chaque participant devra déposer un chèque de caution de 250 €, qui sera conservé par la Commune en cas d'annulation de la part du participant ou en cas de non-respect de la charte de bonne conduite. Cette disposition est précisée dans le courrier d'information et le dossier d'inscription remis aux jeunes concernés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'organisation du voyage, d'en approuver les modalités financières, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'organisation de ce voyage ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'organisation de ce voyage et notamment à régler les acomptes de réservation.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander un chèque de caution de 250 € à chaque participant ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Madame la Préfète de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 05 JUIN 2026.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Mattéo TADDIO



Monsieur le Maire,
Olivier NOGUES

2026DAD048
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **32**
Procurations : **1**
Absents :
Date de convocation et affichage :
27/05/2026

OBJET :
REGLEMENT INTERIEUR DE
L'ACCUEIL COLLECTIF DE
MINEURS- MODIFICATION

L'an deux Mille vingt-six, le vendredi 05 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Olivier NOGUES, Maire.

PRESENTS : M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Steve VALLIER, Mme Dominique MASSEIN, M. Abdelmoumène AMEUR, Mme Laurence POMAREDE, M. James ETOURNEAU, Mme Charlène CHARLTON LABRY, M. Malik HAMADACHE, Mme Chantal AUSSEIL HUGER, Mme Monique BRUNEAU, M. Charles MANGIARACINA, M. Claude GRIMAUULT, Mme Catherine DESMAREST, M. Gilles NAMYSLAK, Mme Nathalie DI FALCO, Mme Stéphanie YENNEK, M. Olivier GODEFROIT, M. Mickaël PY, M. Stéphane LAISSUS, Mme Delphine DEMARTHE, M. Jérémy ALIAGA, Mme Elodie VIGNERON GORRET, M. Mattéo TADDIO, M. Didier BRU, Mme Véronique NEGRET, Mme Corinne POUJOL, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Christophe DEROUCH.

ABSENT(S) PROC : Mme Mariette COLLOT (Procuration à Mme Chantal AUSSEIL HUGER).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Mattéo TADDIO

VU la délibération n°2026DAD012 du 16 février 2026 portant l'approbation de la modification du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs ;

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de l'Accueil Périscolaire (ALP Périscolaire), toutes les réservations s'effectueront en prépaiement (à l'inscription sur le portail familles) à compter de l'année scolaire 2026-2027 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'article 4 du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs, partie ALP (Périscolaire) ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'article 5 du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs en abolissant le paragraphe relatif à l'ALP Périscolaire ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs, qui prendra effet à compter du 17 août 2026 ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Madame la Préfète de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 05 JUIN 2026.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Mattéo TADDIO

Monsieur le Maire,
Olivier NOGUES



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.7. JUIN 2026**
Et publication le **1.7. JUIN 2026**



2026DAD049
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **32**
Procurations : **1**
Absents :
Date de convocation et affichage :
27/05/2026

OBJET :
**MODIFICATION DE LA REGIE DE
RECETTES PROLONGEE « POLE
FAMILLE »**

L'an deux Mille vingt-six, le vendredi 05 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Olivier NOGUES, Maire.

PRESENTS : M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Steve VALLIER, Mme Dominique MASSEIN, M. Abdelmoumène AMEUR, Mme Laurence POMAREDE, M. James ETOURNEAU, Mme Charlène CHARLTON LABRY, M. Malik HAMADACHE, Mme Chantal AUSSEIL HUGER, Mme Monique BRUNEAU, M. Charles MANGIARACINA, M. Claude GRIMAUULT, Mme Catherine DESMAREST, M. Gilles NAMYSLAK, Mme Nathalie DI FALCO, Mme Stéphanie YENNEK, M. Olivier GODEFROIT, M. Mickaël PY, M. Stéphane LAISSUS, Mme Delphine DEMARTHE, M. Jérémy ALIAGA, Mme Elodie VIGNERON GORRET, M. Mattéo TADDIO, M. Didier BRU, Mme Véronique NEGRET, Mme Corinne POUJOL, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Christophe DEROUCH.

ABSENT(S) PROC : Mme Mariette COLLOT (Procuration à Mme Chantal AUSSEIL HUGER).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Mattéo TADDIO

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2016, créant la régie de recettes « Pôle Famille » ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2021, modifiant la régie de recettes prolongée « Pôle Famille » ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2026, modifiant le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 mai 2026 ;

Conformément à la délibération du 5 juin 2026 modifiant le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs, l'article 7 doit être mis à jour afin d'intégrer le prépaiement pour les activités périscolaires ;

Il convient de rectifier une erreur dans l'article 7 s'agissant du paiement de la crèche municipale qui s'effectue en post-paiement par l'émission d'une facture ;

Afin de tenir compte des encaissements réalisés sur la régie tous les mois, le montant de l'encaisse doit être augmenté à hauteur de 80 000 € ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE ce qui suit :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **17 JUIN 2026**
Et publication le **17 JUIN 2026**

Article 1 : Les délibérations en date des 26 juillet 2016, 10 décembre 2021 sont modifiées.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes prolongée « pôle famille » auprès du service pôle famille de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : Cette régie est installée au local pôle famille à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

Article 4 : La régie fonctionne du lundi au vendredi.

Article 5 : La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- centre de loisirs ;
- activités d'animation en direction de la jeunesse ;
- crèche municipale (crèche familiale, crèche collective et accueil non permanent) ;
- activités périscolaires (accueil, cantines...).

Article 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 5 est fixée à 3 mois. La régie prolongée est un aménagement du principe de recouvrement spontané des recettes par un régisseur. Elle permet à un régisseur d'adresser une relance à un usager lorsque le règlement au comptant n'a pas été effectué spontanément à la régie.

Article 7 : Les recettes désignées à l'article 5 seront perçues :

- en pré-paiement pour le centre de loisirs et les activités d'animation en direction de la jeunesse ;
- en pré-paiement pour les activités périscolaires ;
- en post-paiement sur facturation pour la crèche municipale.

Article 8 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces pour les seules sommes inférieures à 300 €,
- chèques,
- cartes bancaires,
- télépaiement TIPI,
- chèques vacances (pour le centre de loisirs),
- chèques CESU
 - pour les enfants de moins de 6 ans sauf pour les repas cantine,
 - pour les enfants de 6 à 12 ans uniquement pour les activités périscolaires,
- prélèvement.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.7. JUIN 2026**
Et publication le **1.7. JUIN 2026**

Article 9 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom de la régie auprès du Trésor Public.

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :

- 1 500 € pour la monnaie fiduciaire détenue en caisse,
- 80 000 € pour l'encaisse consolidé (monnaie fiduciaire + solde du CDFT (Compte de Dépôts de Fonds au Trésor) et peut, le cas échéant, être révisé par arrêté municipal.

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 13 : L'intervention de mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 14 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Le Maire et le comptable public assignataire de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir les arrêtés municipaux correspondants et à signer tous documents nécessaires au fonctionnement de cette régie,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Madame la Préfète de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 05 JUIN 2026.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Mattéo TADDIO



Monsieur le Maire,
Olivier NOGUES

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **32**
Procurations : **1**
Absents :
Date de convocation et affichage :
27/05/2026

OBJET :
TRANSPORTS SCOLAIRES -
CONVENTION DE GESTION
ENTRE MONTPELLIER
MEDITERRANEE METROPOLE ET
LA COMMUNE DE VILLENEUVE-
LES-MAGUELONE POUR LA
GESTION DES « BUS DU
SAVOIR »

L'an deux Mille vingt-six, le vendredi 05 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarests du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Olivier NOGUES, Maire.

PRESENTS : M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Steve VALLIER, Mme Dominique MASSEIN, M. Abdelmoumène AMEUR, Mme Laurence POMAREDE, M. James ETOURNEAU, Mme Charlène CHARLTON LABRY, M. Malik HAMADACHE, Mme Chantal AUSSEIL HUGER, Mme Monique BRUNEAU, M. Charles MANGIARACINA, M. Claude GRIMAUULT, Mme Catherine DESMAREST, M. Gilles NAMYSLAK, Mme Nathalie DI FALCO, Mme Stéphanie YENNEK, M. Olivier GODEFROIT, M. Mickaël PY, M. Stéphane LAISSUS, Mme Delphine DEMARTHE, M. Jérémy ALIAGA, Mme Elodie VIGNERON GORRET, M. Mattéo TADDIO, M. Didier BRU, Mme Véronique NEGRET, Mme Corinne POUJOL, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Christophe DEROUCH.

ABSENT(S) PROC : Mme Mariette COLLOT (Procuration à Mme Chantal AUSSEIL HUGER).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Mattéo TADDIO

Madame Dominique MASSEIN, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle aux membres de l'assemblée que le « Bus du Savoir » est un dispositif de transport des élèves des classes d'enseignement du 1^{er} degré (maternelle et élémentaire) mis en place initialement par la métropole au bénéfice de ses communes membres afin de favoriser la pratique sportive ainsi que les activités culturelles d'éveil et de découverte dans le cadre des programmes obligatoires et facultatifs d'enseignement.

Ce dispositif, jusqu'alors assuré et financé intégralement par la métropole, doit prendre fin en juillet 2026, au terme de l'année scolaire ; le transport scolaire ne relevant pas in fine des compétences métropolitaines mais bien des compétences communales.

Animées par une logique de mutualisation des moyens et d'optimisation des ressources, la métropole et les communes concernées souhaitent s'unir pour anticiper la nouvelle future organisation du service.

C'est concrètement dans ce cadre qu'une convention de gestion entre les communes qui le souhaitent et la métropole (plus à même d'assurer au mieux la coordination de ce type de prestation et, par là même de maîtriser une partie de son coût), laquelle qui agira « pour le compte des communes » est aujourd'hui proposée.

En contrepartie, les communes financeront naturellement et intégralement les services de transports scolaires dont bénéficieront les élèves de leurs écoles.

La ville de Villeneuve-lès-Maguelone, en partenariat avec la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) et les conseillers pédagogiques de l'Education Nationale s'organisent dorénavant à caler les déplacements en bus des écoles, lesquels ont pu être estimés aux alentours de 30 000 € par an, ce qui représente une dépense de fonctionnement non négligeable pour le budget communal.

Il est important de noter à ce stade que le coût des prestations peut augmenter du fait que le volume global des prestations risque d'être réduit si les communes réduisent le volume de déplacements scolaires au regard du coût de fonctionnement élevé.

Enfin, la ville a décidé de financer tous les déplacements vers les piscines dans le cadre du programme national « savoir nager » et se questionnera concernant les déplacements facultatifs : sorties culturelles, écolothèque, dès qu'elle aura une meilleure visibilité sur les coûts définitifs des transports scolaires.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ..1.7..JUN 2026
Et publication le ..1.7..JUN.2026

Considérant l'enjeu et l'intérêt de la mutualisation de moyens, la commune de Villeneuve-lès-Maguelone juge opportun et pertinent d'adhérer à la convention de gestion des « Bus du Savoir » de la métropole.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Madame la Préfète de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 05 JUIN 2026.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Mattéo TADDIO



Monsieur le Maire,
Olivier NOGUES



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.7. JUIN 2026**
Et publication le **1.7. JUIN 2026**

2026DAD051
COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **33**
Présents : **32**
Procurations : **1**
Absents :
Date de convocation et affichage :
27/05/2026

OBJET :
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
RCVM

L'an deux Mille vingt-six, le vendredi 05 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, sous la présidence de Olivier NOGUES, Maire.

PRESENTS : M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Steve VALLIER, Mme Dominique MASSEIN, M. Abdelmoumène AMEUR, Mme Laurence POMAREDE, M. James ETOURNEAU, Mme Charlène CHARLTON LABRY, M. Malik HAMADACHE, Mme Chantal AUSSEIL HUGER, Mme Monique BRUNEAU, M. Charles MANGIARACINA, M. Claude GRIMAUULT, Mme Catherine DESMAREST, M. Gilles NAMYSLAK, Mme Nathalie DI FALCO, Mme Stéphanie YENNEK, M. Olivier GODEFROIT, M. Mickaël PY, M. Stéphane LAISSUS, Mme Delphine DEMARTHE, M. Jérémy ALIAGA, Mme Elodie VIGNERON GORRET, M. Mattéo TADDIO, M. Didier BRU, Mme Véronique NEGRET, Mme Corinne POUJOL, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Jérémy BOULADOU, M. Olivier GACHES, M. Christophe DEROUCH.

ABSENT(S) PROC : Mme Mariette COLLOT (Procuration à Mme Chantal AUSSEIL HUGER).

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Mattéo TADDIO

Après un titre de champion d'Occitanie, l'équipe de réserve Séniors du RCVM s'est brillamment qualifiée pour les demi-finales du championnat de France.

Cette rencontre se déroulera le week-end du 6 juin 2026 en région Parisienne face à l'équipe de Puteaux ce qui représente un déplacement important pour le club avec des frais de transport, de repas et d'hébergement conséquents (hébergement sur place la veille du match).

Cette belle aventure sportive reste exceptionnelle et n'a pas pu être anticipée lors de l'élaboration de leur budget en début de saison, c'est pourquoi afin de permettre aux joueurs d'aborder cette rencontre dans les meilleures conditions sportives, il apparaît souhaitable que notre collectivité participe financièrement à cet évènement qui fait connaître notre commune dans toute la France du rugby.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.7. JUIN 2026**
Et publication le **1.7. JUIN 2026**

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle au RCVM de 1500€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Madame la Préfète de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 05 JUIN 2026.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Le Secrétaire de Séance,
M. Mattéo TADDIO

Monsieur le Maire,
Olivier NOGUES

